

| | | |
|--|--|---|
| ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE | | N° du rapport : 4 - 2 |
| | | Date : jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2024 |
| Politique / Fonction | 5 - Aménagement des territoires et habitat | |
| Sous-Politique / Sous-Fonction | 50 - Services communs | |
| Programmes | 50P03 - SRADDET | |

OBJET : Adoption de la modification du SRADDET Ici 2050 relative à la Trame Verte et Bleue - TVB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4251-1 à L 4251-11 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
Vu la délibération n°20AP.193 des 25 et 26 juin 2020 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20 – 277 BAG du 16 septembre 2020, portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu la délibération n°23AP.57 des 29 et 30 juin 2023 relative au lancement d'une procédure de modification du SRADDET relative aux continuités écologiques par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu la décision du 23 novembre 2023 de dispense d'actualisation de l'évaluation environnementale émise par l'Autorité environnementale ;
Vu la délibération n°23AP.115 du 14 et 15 décembre 2023 arrêtant la procédure de la modification n°2 du SRADDET relative aux continuités écologiques (refonte des annexes n°5 et 6 du SRADDET) ;
Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu les retours de la mise à disposition du public du 10 juin 2024 au 18 août 2024 de la modification arrêtée du SRADDET ;

I- EXPOSE DES MOTIFS

La procédure de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) relative aux continuités écologiques engagée en juin 2023 arrive à son terme.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, conformément au jugement du Tribunal Administratif du 12 janvier 2023, fait l'objet d'une modification afin de compléter les documents mentionnés au 3° de l'article R. 4251-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à la requête du Tribunal Administratif précitée, cette procédure de modification doit aboutir avant le 1^{er} janvier 2025.

Cette procédure de modification du SRADDET a donc consisté à harmoniser à une échelle régionale certains éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) et annexés au SRADDET en vigueur. En l'espèce, les documents qui ont été harmonisés sont :

- le diagnostic du territoire
- la présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame Verte et Bleue régionale (TVB)
- le plan d'action stratégique (PAS)
- l'atlas cartographique.

A la suite de l'arrêt du projet de cette modification du SRADDET en décembre 2023, une phase réglementaire de consultation a été lancée auprès :

- Des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'Etat, du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) et de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) comme prévu par l'article L.4251-6 du CGCT (de février à mai 2024) ;
- Des citoyens avec une mise à disposition du public sur la plate-forme « Jeparticipe » du site internet du Conseil régional (du 10 juin au 18 août 2024).

Consultation officielle sur le projet de modification du SRADDET

Sur 116 structures, qui ont été consultées pour avis au titre des PPA, la Région a réceptionné seulement 31 avis des PPA (27 % de retours), dont près de 78 % sont des avis favorables (avec ou sans réserve). Il n'y a aucun avis défavorable. De plus, d'un point de vue juridique, l'absence de réponse vaut avis favorable. Ainsi, en prenant en compte la totalité des consultations et des avis reçus, près de 94 % des avis sont favorables ou favorables avec réserves.

A l'issue d'une analyse qualitative, il est constaté que les réserves émises (23 % des avis) portent essentiellement sur :

- Des compléments à apporter au diagnostic,
- Des interrogations sur le choix de classement / méthode de diagnostic
- Des corrections / compléments à apporter à l'atlas cartographique,
- Les modalités de déclinaison de la TVB à l'échelle infrarégionale.

Le CESER a émis un avis positif saluant la qualité du travail réalisé. En outre, il préconise qu'une attention devra être portée à l'accompagnement des territoires pour appréhender et décliner la trame verte et bleue à l'échelle locale.

La CTAP, réunie le 2 avril 2024, a débattu sur le projet de modification du SRADDET. Aucune remarque particulière n'a été émise.

La mise à disposition du public entre le 10 juin et le 18 août, a donné lieu à 21 contributions. Celles-ci n'apportent pas d'éléments nouveaux par rapport à la consultation des PPA ou portent sur des aspects précis qui n'entrent pas dans le champ de la modification.

Ajustements effectués entre l'arrêt du projet de modification du SRADDET et son adoption

En application de l'article L 4251-6 du CGCT, les évolutions apportées à la modification du SRADDET découlent toutes des avis recueillis et/ou des observations du public. Quelques ajustements ont permis de préciser des points sans porter atteinte à l'économie générale du document. L'ensemble des ajustements effectués entre l'arrêt et l'adoption de la modification du SRADDET sont recensés dans un tableau de synthèse (annexe 1).

Poursuite de la procédure

L'adoption de la modification du SRADDET est une phase importante, puisqu'elle autorise la transmission du document au préfet de Région. Le préfet dispose alors d'un délai de trois mois pour prendre un arrêté d'approbation. Il est toutefois rappelé, qu'en application de la décision du Tribunal Administratif du 12 janvier 2023, l'arrêté d'approbation doit être pris avant le 31 décembre 2024.

La modification du SRADDET relative aux continuités écologiques et ses 11 annexes sont consultables via le lien :

https://abcdelib-de.bourgognefranche-comte.fr/modification_SRADDET_TVBS_2024/

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, de la CTAP, du CESER, de la mise à disposition du public et de l'Etat ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées, la modification du SRADDET a fait l'objet, en vertu de l'article L. 4251-6 du CGCT, de modifications dans l'objectif d'apporter une réponse aux observations et d'améliorer le document sans porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que la modification du SRADDET relative aux continuités écologiques, telle qu'elle est présentée à l'Assemblée régionale, est prête à être adoptée, conformément aux articles susvisés du CGCT ;

II- DECISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

- De prendre acte des observations reçues sur le projet de modification arrêté du Schéma régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET et des ajustements apportés afin d'améliorer le document, telle qu'elles sont récapitulées dans le tableau de synthèses des modifications réalisées entre l'arrêt et l'adoption (annexe 1) ;
- D'adopter la modification n°2 du Schéma régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) tel qu'il est annexé et composé d'un rapport d'objectifs, d'une carte synthétique au 1/150 000, d'un fascicule des règles et de 11 annexes ;
- D'habiliter la Présidente du Conseil régional à signer tout acte utile à la mise en œuvre de cette décision, et notamment de transmettre le SRADDET modifié au préfet pour approbation ;
- De donner délégation à la Commission permanente pour la prise en compte d'éventuelles modifications mineures issues de l'Etat dans le cadre de la procédure d'approbation.

N° de délibération 24AP.122

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

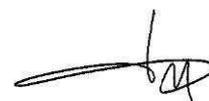
(64 voix pour, 35 voix contre)

Envoi Préfecture : jeudi 24 octobre 2024

Retour Préfecture : jeudi 24 octobre 2024

Accusé de réception n° 11088704

La Présidente du Conseil Régional,



Marie-Guite DUFAY